



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Acte portant nomination de régisseurs pour la régie d'avances « SERVICE FINANCES » (7.1)**

Service : *Finances (CB)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'arrêté du 02 février 2023 relatif à la constitution d'une régie d'avance pour le règlement des dépenses de la régie d'avances « SERVICE FINANCES »,

VU l'arrêté en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de maniement de fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et des régies de recettes relevant des organismes publics,

VU l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 31 janvier 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Sumaya GHARBI est nommée régisseur titulaire de la régie d'avance « SERVICE FINANCES » en vue d'appliquer exclusivement les missions prévues dans l'acte de création de celle-ci, soit, payer les menues dépenses listées dans l'acte.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sumaya GHARBI sera remplacée par Madame Delphine GABRIEL-ROBEZ, mandataire suppléante.

Article 3 : Le régisseur effectuant pour le compte d'un comptable public des opérations d'encaissement et de paiement est chargé de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille ou qui lui sont avancés par le comptable public, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation de pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Le régisseur est chargé de toutes les opérations de la régie depuis la date de son installation jusqu'à la date de cessation de ses fonctions.

Article 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun, en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 98-037 ABM du 20 février 1998.

Article 6 : Le Maire et le comptable publique assignataire de Gex sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ Madame la responsable du service des finances de la ville de Gex,
- ✚ Madame la responsable du service des ressources humaines de la ville de Gex,
- ✚ Monsieur le comptable public,
- ✚ Madame le régisseur titulaire,
- ✚ Madame le mandataire suppléant,

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 02 février 2023
Le Maire,
Patrice DUNAND



Visa du régisseur titulaire précédé de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »
Sumaya GHARBI

Visa du mandataire suppléant précédé de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »
Delphine GABRIEL-ROBEZ